

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 326 DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020- 24 du 02 septembre 2020 portant création de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-271 du 02 juin 2021 portant approbation des statuts de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-566 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu** le décret n° 2022-193 du 23 mars 2022 portant régime électoral à la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le corps électoral est convoqué, en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin pour la mandature 2022-2027, pour le dimanche 24 juillet 2022 de 07 heures à 17 heures.

**Article 2**

Conformément aux dispositions du décret n°2022-193 du 23 mars 2022 portant régime électoral à la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin, sont électeurs, les artisans,

affiliés ou non à une organisation professionnelle d'artisans, et remplissant les conditions définies à l'article 6 dudit décret.

### Article 3

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

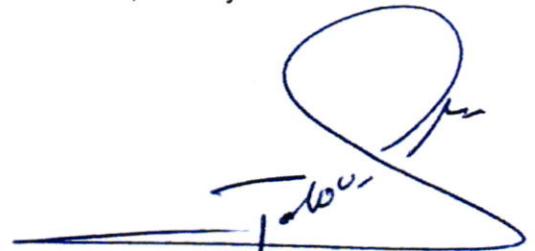
### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes  
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



**Modeste Tihounté KEREKOU**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

Le Ministre de la Décentralisation  
et de la Gouvernance Locale,



**Raphaël Dossou AKOTEGNON**